

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 957 promulguant le décret n° 51-1149 du 1er octobre 1951 modifiant le décret n°49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'Outre-Mer.

n° 957

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 51-1149 du 1er octobre 1951 modifiant le décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret n° 51-1149 du 1er octobre 1951 modifiant le décret n° 49-1542 du 1^{er} décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.